

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

PREFECTURE
DIRECTION DE L'INTERMINISTERIALITE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
Bureau des procédures environnementales et foncières

Installations classées pour la protection de
l'environnement

AUTORISATION

Arrêté modificatif

Société Parc éolien des Grands Fresnes
à La Poitevinière BEAUPREAU EN MAUGES

ARRETE

Le préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

DIDD – 2017 n° 347

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 511.1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant de l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté préfectoral DIDD – 2017 n° 341 du 12 décembre 2017 autorisant la société Parc Eolien des Grands Fresnes, dont le siège social est situé 22 ter rue Denis Papin à ANGERS (49100), à exploiter, sur le territoire de la commune déléguée de La Poitevinière, comme nouvelle de BEAUPREAU EN MAUGES un parc éolien comprenant 3 aérogénérateurs et 1 poste de livraison ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée lors de l'établissement de l'arrêté préfectoral DIDD 2017 n° 341 du 12 décembre 2017, notamment :

- à son article 6 « Montant des garanties financières fixé par l'arrêté ministériel du 26/08/2011 » où il a été porté que « Le montant initial des garanties financières à constituer en application de l'application des **articles R553-1 à R553-4** du code l'environnement.... » alors qu'il s'agit des **articles R515-101 à R515-104** du code de l'environnement ;

- à son article 15 « Cessation d'activité » où il a été porté « sans préjudice des mesures de l'article R553-5 à R553-8 du code de l'environnement..... » alors qu'il s'agit des **articles R515-105 et suivants** du code de l'environnement.

Considérant qu'il convient de porter sur l'arrêté préfectoral d'autorisation DIDD – 2017 n° 341 du 12 décembre 2017 les références exactes des articles du code de l'environnement relatifs notamment aux garanties financières et à la remise en état ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Art. 1er – L'article 6 de l'arrêté préfectoral DIDD – 2017 n° 341 du 12 décembre 2017 autorisant la société Parc Eolien des Grands Fresnes à exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune déléguée de La Poitevinière à BEAUPREAU EN MAUGES est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 6 – Montant des garanties financières fixé par l'arrêté ministériel du 26/08/2011 susvisé

Les garanties financières définies dans le présent arrêté s'appliquent pour les activités visées à l'article 5 du titre II et à l'article 3 du titre I.

Le montant initial des garanties financières à constituer en application de l'article R515-101 à R515-104 du code de l'environnement par la société « Parc Eolien des Grands Fresnes », s'élève dont à :

$$M = 3 \times 50\,000 \times (\text{Index } n / \text{Index } 0 \times ((1 + \text{TVA}) / (1 + \text{TVA } 0))) = 154\,212,3 \text{ Euros (TTC)}$$

Ce montant a été calculé en tenant compte des indices TP01 et des taux de TVA suivants :

- taux de TVA à 20% et TVA0 à 19,6% :
- l'indice TP01 de juillet 2017 104,7 égal à 684,16 en tenant compte du coefficient de raccordement
- l'index0 TP01 de janvier 2011 à 667,7

L'exploitant réactualise tous les cinq ans le montant susvisé de la garantie financière, par application de la formule mentionnée à l'annexe II de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent. ».

Article 2 - – L'article 15 de l'arrêté préfectoral DIDD – 2017 n° 341 du 12 décembre 2017 autorisant la société Parc Eolien des Grands Fresnes à exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune déléguée de La Poitevinière à BEAUPREAU EN MAUGES est rédigé ainsi qu'il suit :

« Article 15 – Cessation d'activité

En fin d'exploitation, le site est remis en état conformément aux articles R515-105 et suivants du code de l'environnement et à l'article 1 de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent et aux engagements du dossier. L'usage futur à prendre en compte est un usage agricole.».

Article 3 - Le texte complet du présent arrêté peut être consulté à la préfecture de Maine-et-Loire, à la sous-préfecture de CHOLET et à la mairie de BEAUPREAU EN MAUGES (commune nouvelle) .

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire, le sous-préfet de CHOLET, le maire de la commune nouvelle de BEAUPREAU EN MAUGES, le Directeur départemental des territoires, les inspecteurs des installations classées et le commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la société Parc Eolien des Grands Fresnes.

Fait à ANGERS, le 22 DEC. 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général de la préfecture


Pascal GAUCI

